

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Septembre 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt et un septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Jérôme LOOSDREGT, Michel SALVI, Mme Audrey MARRON, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Sébastien PLISSON,

Ont donné procuration : Mme Audrey BUISSON à Mme Christel METAY

Excusés : Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : Mme Anne LAURENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Jeudi 16 septembre 2021	Vendredi 17 Septembre 2021	Lundi 27 septembre 2021

12- Acquisition d'une parcelle située au lieu-dit « Mojomad »

Afin d'assurer le désenclavement de liaison du secteur et d'assurer la réalisation de travaux permettant la connexion de chemins communaux utilisés pour la promenade de loisirs, la commune souhaite faire l'acquisition d'une parcelle pentue et couverte de forêts et de taillis.

A ce jour, l'indivision de propriétaires de la parcelle située au lieu-dit « Mojomad » et cadastrée section B n° 00986 pour une superficie 1480 m², consentent à céder ladite parcelle à la commune pour un prix de 1.00€ TTC/m².

Il est précisé que la surface totale à acquérir est de 1 480 m².

Ainsi, le prix total de la vente s'élève à 1 480 euros TTC.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de cette acquisition,
- **DIT** que les frais liés à cette transaction sont à la charge de la commune,
- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette acquisition, et à signer tous les actes notariés à intervenir à l'étude de Maître DUFRESNE à Allevard.

Décision : Adopté à l'unanimité


